



**CONTRAT**  
**BANDES TAMPON BOUCHON**  
*SUR LE PARC EOLIEN DE FERÉ CHAMPENOISE-EUVY-CORROY*

Entre les soussignés :

.....  
.....  
.....

et

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne** (FDCM), Complexe Agricole du Mont Bernard, 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE, représentée par son Président Monsieur Jacky DESBROSSE.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJECTIFS :**

- Création de corridors écologiques favorisant la biodiversité
- Création de zones refuge pour l'avifaune
- Enrichissement paysager
- Augmentation du stock d'auxiliaires des cultures
- Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

**Article 2 - PRINCIPE :**

Ces aménagements sont réalisés dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'implantation du **parc éolien de Fère-Champenoise – Evvy – Corroy**.

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne** a été mandatée par le maître d'ouvrage **FEREOLE et CORROY ENERGIES** pour contractualiser des bandes tampon bouchon (BTB) auprès des exploitants agricoles, conformément aux engagements pris par ce dernier.

**Article 3 – ELIGIBILITE :**

1. Sont éligibles toutes les bandes tampon bouchon localisées autour du parc, **à au moins 200 m des éoliennes**, et ce dans un rayon d'environ 20 km autour du parc. (Localisation sur la carte ci-jointe.)
2. Seules les parcelles ayant fait l'objet d'un contrat individuel seront financées. Elles devront être implantées en plaine, en dehors des bords de cours d'eau.
3. Ces couverts seront déclarés par l'exploitant dans son dossier PAC en :
  - Gel spécifique
  - Nature de la culture qui la borde
4. Maintenir la surface en herbe et les bouchons jusqu'en 2026.
5. Chaque demande sera examinée par la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne** au titre de l'approche globale et de sa conformité au présent cahier des charges. Date limite de dépôt du présent dossier 15 juin.

Dépôt des demandes à la FDCM : 15 juin de l'année N au plus tard pour une implantation à l'automne N ou printemps N+1.

6. Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.

**Article 4 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :**

..... s'engage à réaliser et entretenir une **bande tampon bouchon** pour une période minimum se terminant en 2026 à partir de la date d'implantation et à l'endroit indiqué dans le tableau ci-dessous et sur la **carte au 1/25 000 jointe**.

Commune (s)	Section (s)	n° Parcelle (s)	Dimensions de l'aménagement		Surface de l'aménagement		
			Longueur (m)	Largeur (m)	ha	a	ca
<b>TOTAL</b>							

Période d'implantation prévue : .....

## **Article 5 – CLAUSES TECHNIQUES :**

### **ESPECES :**

Les bandes tampon bouchon seront ensemencées obligatoirement par un mélange composé d'une graminée (Ray-grass, Fétuque) et de minimum trois légumineuses vivaces (Trèfle violet, Sainfoin, ...).  
A semer de préférence 1 rang sur 2 pour faciliter la circulation de la faune sauvage.

Exemples de mélanges de base (ne pas dépasser 25 à 30 kg de semence à l'hectare) :

1	Dactyle (8kg/ha)	Luzerne (3kg/ha)		
2	Dactyle et/ou Fétuque (8kg/ha)	Sainfoin simple (10kg/ha)	Trèfle violet (3kg/ha)	
3	Dactyle et/ou Fétuque (10kg/ha)	Trèfle blanc (3kg/ha)		
4	Dactyle (8kg/ha)	Lotier corniculé (10kg/ha)	Trèfle blanc (2kg/ha)	Minette (2kg/ha)
5	Dactyle (8kg/ha)	Pâturin des prés (8kg/ha)	Trèfle blanc (2 à 3 kg/ha)	Minette (5kg/ha)

*Source : Agrifaune Champagne Ardenne*

Pour le bouchon : 15 plants minimum d'espèces buissonnantes.

### Périodes

Semis d'automne (à privilégier) avant le 30 août

Semis de printemps (autour du 20 mars)

Pas de broyage de la banquette herbeuse entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> août.

### **Bouchon :**

80% minimum de taux de reprise exigé à la date anniversaire de la 3<sup>ème</sup> année. A cet égard, il est conseillé d'envisager une protection des bouchons (grillage) contre les chevreuils. Cette protection est aux frais de l'exploitant agricole, dans la mesure où il est seul juge de la nécessité de la mettre en place.

Protections individuelles obligatoires

Plantation sur paillage (naturel ou plastique)

Pas de taille d'entretien entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet

### **DIMENSIONS :**

La largeur des bandes semées sera comprise entre 6 mètres et 8 mètres.

1 bouchon minimum par tranche de 100m de bande enherbée.

Emprise de 30 m<sup>2</sup> par bouchon.

### **INTERVENTIONS :**

- Usage de fertilisants = **INTERDIT**
- Traitement phytosanitaires = **INTERDIT** (sauf dérogation)
- Pâturage = **INTERDIT**
- Broyage et fauchage = **INTERDIT entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 31 Juillet**
- Entretien bouchons = **INTERDIT entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 31 Juillet**
- Destruction micromammifères chimique = **INTERDIT**

## **Article 6 – COMPENSATION FINANCIERE :**

La prise en charge des plans et fournitures sera assurée la première année par la FDCM dans la limite du plafond fixé à 580 €/ha.

Une indemnité compensatrice de 610 € / ha sera versée chaque année à l'exploitant, pendant les dix années qui suivent la mise en place de la BTB. Toutefois, le paiement de cette indemnité annuelle prendra fin à la réalisation de l'une des deux conditions suivantes :

- L'encaissement par l'exploitant agricole de la dixième indemnité annuelle due ;
- Ou à l'expiration de l'année 2026.

Ceci ne remet pas en cause son maintien obligatoire jusqu'à la fin de l'année 2026. Cette indemnité sera versée en novembre/décembre de chaque année, y compris l'année d'implantation pour les plantations réalisées au printemps, par la FDCM, sous condition du respect des clauses du présent cahier des charges.

## **Article 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est conclu pour une durée se terminant en 2026. Il pourra être reconduit, après considération, jusqu'au terme de l'exploitation du parc éolien, sauf dénonciation de l'une des parties, conformément aux conditions définies dans l'article « 8 » du présent contrat.

## **Article 8 – CONTROLE ET DENONCIATION :**

Des contrôles seront réalisés annuellement afin de vérifier la bonne application du cahier des charges par les agents de la **FDC de la Marne**.

L'engagement contractuel pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment si un des engagements pris par l'une des parties n'est pas respecté.

En cas de non réalisation de tout ou partie de l'aménagement, le maître d'œuvre dispose de la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité la subvention attribuée.

En cas de résiliation par l'exploitant, le versement de la subvention sera suspendu, et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne dispose de la faculté d'exiger le remboursement de l'intégralité des subventions versées.

Fait à ..... le.....

Le demandeur\*

Fait à ..... le.....

Le Président de la FDCM\*  
Jacky DESBROSSE

*\* signature, précédée de la mention "lu et approuvé"*

Fait en deux exemplaires (l'un pour le demandeur, l'autre pour la FDCM).